

Autorisation d'utilisation d'une borne d'incendie

Demandeur : _____
(compagnie)

Adresse : _____
(adresse) (ville)

(code postal) (téléphone)

Borne d'incendie	no	<hr/>	Adresse
Borne d'incendie	no	<hr/>	Adresse
Borne d'incendie	no	<hr/>	Adresse
Borne d'incendie	no	<hr/>	Adresse
Borne d'incendie	no	<hr/>	Adresse
Borne d'incendie	no	<hr/>	Adresse

Date d'utilisation prévue : _____ du _____ au _____

Raison des travaux : _____

Frais à payer **74,70 \$ / 1 jour ou moins**
 Tarification 2024 **153,30 \$ / Plus d'une journée, jusqu'à deux jours**
 232,00 \$ / Plus de 2 jours, jusqu'à une semaine
 308,70 \$ / Plus d'une semaine, jusqu'à 2 semaines
 387,40 \$ / Plus de 2 semaines, jusqu'à 8 semaines
 463,00 \$ / Plus de 8 semaines, jusqu'à 26 semaines

Contrat VDM: _____

J'ai pris connaissance des procédures d'utilisation des bornes d'incendie et de l'article 24 du règlement no 518 (copies ci-jointes).

Si des frais subséquents à l'utilisation doivent être assumés, la facture sera envoyée à l'adresse ci-haut mentionnée.

UTILISATION D'UN ROBINET/VANNE 2 1/2" (GATE VALVE) OBLIGATOIRE.
AVOIR UNE COPIE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION EN SA POSSESSION EN TOUT TEMPS.

Signature du représentant _____
 Nom du représentant

Signature _____
 Autorisation accordée par
 Titre (fonction)

Date _____

c.c. Service de prévention des incendies
 Contremaîtres section Aqueduc
 Direction A.U.S.E.
 Demandeur

DIRECTION TRAVAUX PUBLICS Raison des travaux

Vérifications effectuées :

Avant _____

Après _____

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROCÉDURES D'UTILISATION DES BORNES D'INCENDIE

1. Toute personne désirant utiliser une borne d'incendie doit contacter le bureau du Service des travaux publics par téléphone au 514 696-1941 ou par courriel à tp.aqueduc.pfdsrox-Interne@montreal.ca et compléter le formulaire de demande d'autorisation. Si des frais sont associés à la demande, il devra prendre un rendez-vous et venir s'acquitter des frais au 14150, boulevard Gouin Ouest afin de valider de son autorisation.
2. L'utilisateur doit fournir la robinetterie et la tuyauterie qui lui sont nécessaires. Pour le branchement, l'utilisation d'un robinet/vanne 2 ½" (Gate Valve) est obligatoire. Après installation, la borne d'incendie doit être ouverte au débit maximum et ensuite contrôlée par le robinet/valve installé.
3. La borne d'incendie doit être inspectée avant et après l'utilisation (au moins une fois par semaine pour une utilisation prolongée). L'utilisateur sera responsable de la borne d'incendie durant la période autorisée.
4. La borne d'incendie doit TOUJOURS être utilisée complètement ouverte AVEC un robinet/vanne sur la bouche pour contrôler le débit.
5. Tout accessoire (réduit, robinet, boyaux) doit être enlevé après chaque usage ou après chaque journée d'utilisation.
6. Avant de remettre les bouchons de la borne d'incendie, s'assurer qu'elle a eu le temps de se drainer complètement (environ 5 minutes). Vérifier et transmettre toute anomalie au Service des travaux publics (téléphone 514 696-1941).
7. L'utilisateur qui ne respecte pas la présente procédure se verra retirer le droit d'utiliser la borne d'incendie sans aucun remboursement.
8. Les frais d'utilisation seront établis en fonction des dispositions de l'article 24 du règlement no 518, du temps d'utilisation et comprennent les coûts d'inspection. Ces frais doivent être payés avant l'utilisation. Si des bris ou dommages ont été causés à la borne d'incendie durant la période d'utilisation des frais de réparation seront chargés en sus.